

Ville du Pouliguen

The coat of arms of the Ville du Pouliguen is a shield-shaped emblem. At the top is a yellow crenellated tower with a central arched window. Below the tower is a red horizontal band. The main body of the shield is divided into three horizontal sections. The top section is white with a repeating pattern of stylized grey flowers. The middle section is light blue and contains a yellow sailing ship with a single mast and a yellow sail. The bottom section is light blue with white wavy lines representing water. A yellow banner is draped across the bottom of the shield, bearing the Latin motto 'DVC IN ALIVM' in red capital letters.

**Procès-verbal
du Conseil Municipal**

14 janvier 2022

ORDRE du JOUR

L'an deux mil vingt deux, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente minutes, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 janvier 2022.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ;
Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT,
Mme Erika ETIENNE, Mme Marion LALOUE, Mme
Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric
DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick
GUÉGUEN, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-
André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme
Nathalie BODELLE, M. Cyrille CARON, Mme Armelle
SAMZUN, M. Alain DORÉ, M. Bruno de SAINT
SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M.
Nicolas PALLIER.

Excusés : : M. Didier BRULÉ, M. Raphaël THIOLLIER,
Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Manon JAOUEN
FREDOU, M. Yves LE LEUCH, Mme Christine
MAITZNER et Mme Valérie GANTHIER ont
respectivement donné pouvoir à Mme Fabienne LE
HÉNO, Mme Armelle SAMZUN, Mme Erika ETIENNE,
Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M.
Alain DORÉ, M. Bruno de SAINT SALVY et M. Nicolas
PALLIER.

Absents : M. Jean-Loup CHATELLIER

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Marion LALOUE comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

1 – Accord inscription article 239 loi climat et résilience

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Marion LALOUÉ

Excusés : M. Didier BRULÉ, pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO
M. Raphaël THIOLLIER, pouvoir à Mme Armelle SAMZUN
Mme Amélie FRÉCHINIÉ, pouvoir à Mme Erika ETIENNE
Mme Manon JAOUEN FREDOU, pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT
M. Yves LE LEUCH, pouvoir à M. Alain DORÉ
Mme Christine MAITZNER, pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY
Mme Valérie GANTHIER, pouvoir à M. Nicolas PALLIER

Absent : M. Jean-Loup CHATELLIER

1- Accord inscription article 239 loi climat et résilience.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Exposé sur état des connaissances sur le volet Trait de Côte de la Loi Climat et Résilience du 22/08/2021.

M. de SAINT SALVY souhaite savoir si on connaît les conséquences d'une non-inscription sur la liste dont il est question. Que perd ou risque la commune ?

M. le Maire explique qu'on ne le sait ni dans un sens ni dans l'autre. Il y a une part de flou.

Lors de la réunion avec la DDTM, il a été évoqué qu'il serait possible de s'inscrire sur cette liste par la suite mais on ne connaît pas les modalités précises d'inscription et de désinscription. Le Pouliguen a une situation particulière dans la mesure où la commune a été préinscrite sur cette liste selon le critère pris en compte par l'Etat qui est le seuil de 15 habitations menacées à moins de 30 ans.

M. le Maire propose que nous fassions une lettre d'intention pour dire que la commune souhaite être inscrite sur cette liste mais qu'il réserve un avis définitif à la prise de connaissances des ordonnances qui seront adoptées prochainement. Cette proposition est faite afin que le conseil municipal puisse se prononcer à nouveau avec des informations beaucoup plus précises sur les conséquences de l'inscription sur cette liste.

M. le Maire évoque le bureau non délibératif de CAP Atlantique durant lequel l'ensemble des Maires ont évoqué ce sujet. Tous relèvent d'une part, le flou autour de questions cruciales : application du droit de préemption, dérogation à la loi Littoral, le financement. Les risques sont multiples et incertains comme par exemple le risque que l'Etat mette à la charge des communes la relocalisation des habitants des maisons dites menacées.

Mais l'Etat, les incertitudes étant ce qu'elles sont au jour où nous devons nous prononcer, cette inscription peut avoir pour objet pour l'Etat, d'avoir une parfaite vision de l'ensemble des communes concernées afin de mettre en place les moyens nécessaires tant dans le cadre d'une stratégie de repli que d'une adaptation du trait de côte en apportant un financement spécifique de type fonds Barnier tel que ça a été développé dans le cadre du papier.

M. de SAINT SALVY reprend l'exemple de M. le Maire, et remarque que, si l'on est inscrit sur la liste, l'Etat risque de nous demander de gérer la relocalisation mais si l'on n'est pas inscrit sur la liste la commune devra le faire aussi.

M. le Maire précise que si l'on n'est pas inscrit sur la liste, les dispositions d'urbanisme énumérées précédemment, ne sont pas susceptibles de s'appliquer ou d'être imposées par le biais des ordonnances. Maintenant, tous les éléments portés à la connaissance des conseillers municipaux à l'instant ne sont que la vérité de ce jour. Les ordonnances à venir seront éclairantes en tout cas

M. de SAINT SALVY précise son propos, ce qu'il veut dire, c'est que l'on n'est pas sûr d'avoir les moyens mais de toute façon, si on n'est pas sur la liste, on ne les aura pas. Donc autant être sur la liste.

M. DORÉ rebondit sur le propos de M. de SAINT SALVY, et pense également que si on n'est pas sur la liste, c'est sûr que la commune n'aura pas de financement.

M. le Maire l'entend bien mais malgré aujourd'hui sans l'assurance de financements et devant nous prononcer en urgence, nous adoptons la position de l'AMF et de l'ANEL telle que nous l'avons travaillée dans ces instances, à savoir, nous demandons à l'Etat de nous apporter un éclairage complet y compris sur le volet financier.

C'est aussi une manière d'alerter l'Etat en lui indiquant que nous n'avons pas les moyens d'appliquer les dispositions qu'il met en place et d'accompagner nos concitoyens de manière pertinente et efficace.

M. DORÉ ajoute qu'il faut savoir que le Plan de prévention des risques littoraux fléchés déjà de l'aléa érosion et aléa chocs mécaniques sur le Pouliguen.

M. le Maire indique que c'est pour cela qu'il n'y a pas besoin de produire une cartographie tout de suite, puisque la commune est fléchée au titre de l'érosion, dans le cadre du PPRL. Mais attention, il n'y a aucune politique de relocalisation imposée aux Communes dans le cadre du PPRL. La stratégie de repli défensif est une notion introduite par le Loi Climat et Résilience qui nous fait appréhender l'érosion du trait de côte sous un angle également très différent de celui ayant prévalu dans le cadre de l'adoption du PPRL.

Pour exemple également, il n'y a dans le PPRL, aucune méthode d'évaluation des biens qui est fixé.

M. le Maire tient à noter que ce qui pose problème (et cela à l'ensemble des Maires) c'est que l'ensemble des conseils municipaux soient concertés mais avec un manque d'informations, même s'il le répète, la DDTM a fait un point d'étape très intéressant mais forcément limité à leur état de connaissances des textes en vigueur. Comme nous avons pu le préciser en réunion avec eux, les conseils municipaux auraient dû être sollicités avec a minima la connaissance des projets d'ordonnances.

M. le Maire propose la rédaction suivante, qui reste à débattre :

« Après consultation de la commission plénière de l'ensemble des membres du conseil municipal réuni le 6 janvier 2022, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le maire, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer une lettre d'intention en vue de l'inscription de la Ville du Pouliguen dans la liste des communes concernées par l'article 239 de la loi Climat et résilience en précisant que le conseil municipal du Pouliguen suspend sa décision finale à la présentation des mesures d'accompagnement de l'État. »

Mme LUSSIGNOL VOUGE souhaite savoir ce qui se passera si la commune s'inscrit mais est en désaccord avec les ordonnances d'application. Y-a-t-il un recours ou des négociations possibles ?

M. le Maire répond que non cela ne sera pas possible ; en revanche il devrait être possible de se retirer de la liste, bien que les conditions permettant un tel retrait ne sont pas non plus définies.

M. LARIVIÈRE souhaite savoir s'il y a une évaluation des pertes des valeurs immobilières et le nombre de maisons visées.

M. le Maire explique qu'il va y avoir un travail qui va être beaucoup plus pointu, mené dans le cadre de la mise en place d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte. Cette stratégie concerne l'ensemble du littoral de Cap Atlantique et de la Carène.

A ce jour, comme cela a été précisé, il y a une cartographie émise dans le cadre du PPRL. D'une part, elle a déjà une certaine ancienneté. Ainsi, il y a eu des évolutions qui se sont faites jour donc, il faut donc une mise à jour. Aujourd'hui, à 100 ans, il y a cinquante et une habitations au Pouliguen qui sont concernées ce qui est conséquent pour une commune comme la nôtre.

Il n'y a aucun chiffrage ou évaluation qui ait été faite sur l'ensemble de ces biens. Le PPRL se contente d'émettre un certain nombre d'obligations quant aux habitations qui sont concernées dans certaines zones.

D'autre part, il n'y a pas d'évaluation précise quant au traitement possible ou non de notre trait de côte en lien avec les différents phénomènes venant l'impacter.

La Stratégie locale de gestion intégrée du Trait de côte, tel que portée par CAP Atlantique et la Carène, en lien avec le CEREMA, aura pour objet d'être travaillé, avec les associations et la population par voie de concertation pour avoir une réflexion d'ensemble sur la manière dont vont être anticipées les incidences du recul du trait de côte liées à l'érosion ou au changement climatique et comment y faire face.

Il sera aussi évalué les moyens financiers dont il faudra disposer en lien avec certains choix d'adaptation

Il y a déjà une conférence des associations qui a eu lieu à ce titre. Il s'agit là d'un travail long, délicat et conséquent qui s'étale sur deux ans.

Intervention sans micro Mme LUSSIGNOL-VOUGE.

M. le Maire explique que l'on est dans la consultation de ce jour dans un temps contraint puisqu'il est demandé de se prononcer avant demain.

Un courrier a été adressé au premier ministre par l'ANEL, le président de l'AMF pour demander un délai supplémentaire de réflexion mais aucune réponse confirmant ce report du délai de consultation n'a encore été faite. Le président de Cap Atlantique va également écrire un courrier dans ce sens pour nous donner plus de temps et nous permettre d'avoir beaucoup plus d'éléments d'information.

M. le Maire adapte donc la formulation et propose de dire que la commune ne perd pas la chance d'être inscrite sur la liste, mais en même temps, mettre une position de réserve avec le conseil municipal qui émettra un avis définitif avec plus d'informations.

M. le Maire que cette position est celle qui a été partagée par l'ensemble des maires en bureau non délibératif de CAP Atlantique.

M. DORÉ tient à noter que lors des réunions une autre solution qui avait été proposée à défaut d'avoir une délibération pour le 14 janvier qui était de faire un courrier.

Il a été dit qu'un courrier pouvait suffire et aujourd'hui, on délibère sur ce courrier.

M. le Maire précise que nous aurions pu écrire un simple courrier mais le sujet est suffisamment important pour justifier de l'ouverture de ce débat en conseil municipal d'autant que dans ce courrier, une prise de position est nécessaire. Si effectivement la DDTM proposait qu'en tant que maire, un courrier d'intention seul soit écrit avant le 14 janvier, il n'en reste pas moins que le délai sur le plan national pour le vote d'une délibération reste le 22 janvier, ce qui en terme de délai ne change pas grand-chose.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décision du Maire

M. le Maire souhaite resituer les prochaines dates des commissions. Il y aura une commission urbanisme qui sera plus une commission de débat, le 18 janvier à 18h30, une commission Finances / Ressources Humaines le 21 janvier à 18h30 et une commission plénière le 27 janvier à 18h30.

L'ensemble des dates et des convocations vont être envoyées.

Lord de la dernière commission plénière une consultation a été faite sur le projet de territoire. Il y a un document qui va être envoyé à l'ensemble des conseillers, les réponses sont attendues pour la commission plénière du 27 janvier autour du projet de territoire de Cap Atlantique.

Lors de cette commission plénière il y aura également des ateliers menés par l'ADDRN, l'agence d'urbanisme de la région nazairienne qui est en charge du plan guide de la ville du Pouliguen dans le cadre de l'appel à projet Cœur de Bourg.

Prochain conseil le 4 février 2022.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Norbert SAMAMA

